

COMMUNE DES CO

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400852-20240222-DEL2024006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 10 Pouvoirs: 2 Absents excusés: 3

Absents: 2 Votants: 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DESAFFECTION ET LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES DRETS EN VUE DE SON ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE MGM DEL2024-006

Rapporteur: François BARBIER

Le Maire rappelle que l'enquête publique avait pour objet le déclassement du domaine public d'une partie du chemin des Drêts.

Le Chemin des Drêts forme une voie communale n°9 sur la partie partant du Chemin des Loyers jusqu'aux parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514 et 2546.

Puis, l'emprise du Chemin des Drêts est matérialisée par les parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514, 2546, 2485, 2576, 2575, 3192, 2488, 2577, 2502, 2582, 3194, 2497, 2498 et 2499, appartenant à la Commune.

Parcelles appartenant à la Commune, destinées à être déclassées		
Parcelles	Surface destinée à être cédée (m2)	
N° 2497	1a.20	
N° 2499	1a.27	
N° 2502	0a.03	
N° 2577	0a.03	
N° 3194	0a.77	
TOTA	L 3a.30	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et les articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-25 à R161-27 **Vu** la délibération 2022-101 du 13 octobre 2022 concernant l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Drêts ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2024



Vu l'arrêté municipal ARD 2023-115 concernant l'ouverture de l'e Reçuen préfecture le 26/02/2024 i au déclassement d'une partie du chemin des Drêts ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 décembre 20 D: 074 247400852-20240222-DEL2024006-DE

20 décembre 2023 12h00;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, précisant que l'enquête s'est déroulée règlementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance et que son avis est défavorable au projet de déclassement d'une partie du chemin des Drêts;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour:	Contre:	Abstention:
11	¥ .	1 (Jean-Luc Mattel)

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte de l'avis du commissaire enquêteur émettant un avis défavorable au déclassement.

ARTICLE 2 : QUE le déclassement d'une partie du chemin des Drets ne pourra être prononcé.

ARTICLE 3 : QUE la délibération 2022-101 du 13 octobre 2022 concernant l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Drets est abrogée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

En Mairie, le 22 février 2024 Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 22 février 2024 Le Maire, François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le